

Objet	:	Participation d'élèves étrangers à des activités scolaires organisées en dehors du territoire belge et à l'intérieur de l'Union européenne
Réseaux	:	Tous
Niveaux et services	:	Fondamental ordinaire

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française;
- Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté ayant une école maternelle, fondamentale ou primaire annexée à leur établissement ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Vérificateurs de l'enseignement fondamental ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ; Aux Associations de parents ;
- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté.

Autorité	:	Ministre de l'Enfance
Gestionnaire	:	Direction générale de l'enseignement obligatoire
Personne ressource	:	Véronique ROMBAUT - 02/210.56.98
Référence facultative	:	VR/2002/cdd/886

Nombre de pages :	:	Texte : 2 pages	Annexe: 1 page
Duplicata	:	02 -213 59 11	www.agers.cfwb.be
Mots clés	:	Voyages scolaires en dehors du territoire belge, élèves étrangers	

Objet: **Participation d'élèves étrangers à des activités scolaires organisées en dehors du territoire belge et à l'intérieur de l'Union européenne**

Chaque année, de nombreux directeurs d'établissement scolaire sont confrontés à des difficultés liées aux titres de séjour de certains élèves étrangers, dans le cadre de leur participation à des activités scolaires organisées en dehors du territoire belge et à l'intérieur de l'Union européenne.

La présente circulaire vise à clarifier les règles fédérales qui régissent la matière.

Pour les élèves ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, il suffit qu'ils soient en possession d'un titre certifiant leur identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).

Pour les élèves ressortissants de pays tiers et résidant légalement dans un Etat membre de l'Union européenne, ils peuvent, sous couvert d'une liste nominative reconnue comme document de voyage (voir, en annexe, un exemplaire de cette liste), participer à des activités scolaires à l'intérieur de l'Union européenne, à condition qu'ils fassent partie d'un groupe d'élèves d'un établissement d'enseignement général et que le groupe soit accompagné par un professeur de l'établissement en question.

L'Office des étrangers, au Ministère de l'Intérieur, délivre la liste nominative, après vérification de la situation de séjour des élèves concernés. Cette liste est reconnue comme document de voyage, entre autres, « si l'autorité compétente de l'Etat membre en question confirme le statut de résident des écoliers ainsi que leur droit à la réadmission et veille à ce que le document soit validé en conséquence » (1).

Seuls les élèves séjournant légalement sur le territoire peuvent figurer sur la liste puisque l'Office des étrangers s'engage sur la question de la réadmission des élèves concernés.

(1) Décision du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994.

En ce qui concerne les enfants dont les parents sont demandeurs d'asile, la situation s'apprécie au cas par cas et en fonction de la phase de la procédure d'asile dans laquelle ils se trouvent, le cas échéant après avis du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides.

Il est enfin à noter que, pour un voyage à destination d'un Etat tiers à l'Union européenne, il y a lieu de se renseigner auprès du poste diplomatique ou consulaire de l'Etat en question sur les exigences d'entrée et de séjour pour les différentes nationalités détenues par les élèves et de s'enquérir auprès de l'Office des étrangers sur les différentes conditions mises pour la réadmission des élèves étrangers sur le territoire belge.

Démarches à effectuer pour un voyage en dehors du territoire belge et à l'intérieur de l'Union européenne

Les Directions d'école doivent prendre contact avec Monsieur Thierry PIENS à l'Office des étrangers au numéro de téléphone suivant : 02/206.18.05.

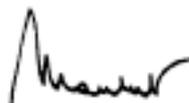
Monsieur PIENS leur fera parvenir un formulaire permettant d'établir la liste des élèves qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et qui souhaitent participer à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne. Un modèle de formulaire est annexé à la présente.

La Direction de l'école complétera le document en indiquant les données relatives à ces élèves de façon la plus complète possible et joindra leurs photos s'ils ne sont pas munis d'une pièce d'identité portant leur photographie.

Ce document est à retourner auprès de Monsieur PIENS afin que celui-ci puisse vérifier la situation des élèves étrangers et ensuite apposer le visa d'acceptation.

Un certain délai est nécessaire pour l'étude du dossier des élèves. Je suggère aux Directions d'école de s'y prendre suffisamment à temps pour effectuer toutes ces démarches.

Pour le Directeur général en congé,



**Marc VAN RIET,
Directeur général adjoint.**

ANNEXE

Liste des participants

à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne

Nom de l'école:					
Adresse de l'école:					
Destination et durée du voyage:.					
Nom(s) du/des, professeur(s) accompagnant le groupe:					
Les indications données sont certifiées exactes. Pour chaque élève mineur participant au voyage, les personnes responsables de son éducation ont donné leur accord à sa participation. Lieu Date Carnet de l'école Le/La directeur/trice			L'exactitude des renseignements donnés ci-après au sujet des participants au voyage qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'UE est certifiée par le présent document. Les participants sont admis à retourner (nom de l'État(1)) Lieu Date Cachet du service <div style="text-align: right;">L'Autorité chargée des questions relatives aux étrangers</div>		
Numéro	Nom	prénom	lieu de naissance	Date de naissance	Nationalité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Apposer ici les photographies (des participants non munis d'une pièce d'identité (portant leur photographie) (1)

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

(1) Cette partie ne doit être complétée que par les États membres qui utilisent la liste comme document de voyage.